

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 043/2023**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-06**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....13
- votants .....19
- suffrages exprimés ....17
- majorité ..... 9
- pour .....17
- contre .....0
- abstentions .....2

**Date de convocation :**  
11/10/2023

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, Le dix-huit octobre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Nathalie CHARTOIRE, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT.

**Pouvoir :** Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA donne pouvoir à Florence AUDON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : MODIFICATION DES TAUX D'INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

M. le Maire rappelle que par les délibérations n°015/2020 du 10 juin 2020 et 050/2021 du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé fixer les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions.

Aussi, compte tenu de la démission le 11 septembre 2023 de M. Cédric BOURGUIGNON de ses fonctions d'adjoint au Maire, de l'élection le 20 septembre 2023 de M. Vincent LECOCQ aux fonctions d'adjoint au Maire et de la modification de certaines délégations de fonctions données par le Maire aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des taux d'indemnités de fonction des élus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection d'un adjoint au Maire en date du 20 septembre 2023 ;

**Vu** les arrêtés du Maire n°100/2020, n°101/2020, n°102/2020, n°110/2023 et n°115/2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et les arrêtés du Maire n°106/2020, n°107/2020, n°111/2023, n°116/2023 et n°117/2023 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux ;

**Considérant** que le montant maximum de l'indemnité allouée au Maire peut être de 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le montant maximum de l'indemnité alloué aux Adjoints peut être de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le montant maximum du cumul des indemnités du Maire et des adjoints au Maire est fixé à 150,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Considérant** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond de 51,60 % ;

**Considérant** que M. le Maire, par un courrier en date du 5 juin 2020 a expressément demandé à bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;

**Ayant** entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (2 abstentions),**

- **Fixe**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux Adjoints, les taux d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux, comme suit :

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'Indice Brut Terminal
<b>Maire</b>	
Olivier BIAGGI	45,60 %
<b>Adjoints</b>	
Guillaume FREMIOT	16,00 %
Marilyne SEON	16,00 %
Laurent DELABIE	16,00 %
Nathalie CHARTOIRE	16,00 %
Vincent LECOCQ	16,00 %
<b>Conseillers Municipaux</b>	
Florence AUDON	5,00 %
Jean-Michel ARPI	5,00 %
Anne-Sophie LORIDAN	5,00 %
Catherine DAVOINE	5,00 %
Cédric BOURGUIGNON	5,00 %
<b>Total :</b>	<b>150,60 %</b>

- **Indique** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- **Indique** que le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été inscrits au budget primitif 2023 du budget principal M14 de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

